Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

SLOW

2022 07 12 N°033

EXTRAIT DU REGISTR D: 033-213300064-20220712-033_CREA_POSTE-DE DU CONSEIL MUNICIPAL



Le 12/07/2022, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation: 05/07/2022

Membre en exercice: 15

Présents : 9 Fabien Verrat, maire, en présence de Marie-France Djerad-Payen, Sylvie Rodier-Arnaudin, Maud Auché, Jean-Dominique Diez , Marie-Laure Gobin, Francis Caillaud, Alain Denaves, Aurore Quenet.

Excusés avec procuration : 5 Lionel Egretier, Elodie Guillon, Geoffroy d'Avezac de Castera (pouvoir à Marie-Laure Gobin), Gwénaëlle Kerdanoff (pouvoir à Fabien Verrat), Jean-François Eyermann (pouvoir à Sylvie Rodier).

Absents: 1 Karl Pommeraud

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

Objet: création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants (Article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

- **V**u la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4°;
- **V**u le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;
- Vu les besoins de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement de deuxième classe, à temps non complet ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID: 033-213300064-20220712-033_CREA_POSTE-DE

2022 07 12 N°033 -Décide

La création à compter du **1 septembre 2022** au tableau des effectifs d'un emploi d'agent administratif correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, pour 28 heures hebdomadaires;

-Précise

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984;
- que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 indice majoré 352 ;
- que le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- **<u>- Dit</u>** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme, ANGLADE, 12/07/2022 **Fabien VERRAT**, Maire.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.